

Extraits des délibérations de la Commission permanente

Séance du lundi 20 juin 2022
N° CP-2022-6-11-2

PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES - SUBVENTION AU TITRE DU LOGEMENT POUR FAMILLES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno
MEYER Philippe
MULLER Lucien
PFEIFFER Pascale
TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ISSELE Christelle
JEANPERT Chantal
LEHMANN Marie-Paule
LORENTZ Michel
MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence
REYMANN Anne
SCHILDKNECHT Jean-Luc
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 222-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la convention de partenariat entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de 380 places pour les ménages ne pouvant accéder à un logement du fait de leur situation administrative signée le 12 janvier 2015,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 11^{ème} commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroi des subventions de fonctionnement à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes d'un montant maximal de 240 000 € en année pleine, à raison de 20 000 € maximum par mois, pour le financement des places du dispositif de Logement pour les Familles Transitoires, visant la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droits incomplets pour 20 familles, soit un maximum de 80

places, soit un montant maximal de 840 000 euros au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025,

- Approuve la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir avec l'association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, au titre du dispositif de Logement pour les Familles Transitoires, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits concernés seront prélevés, après le vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité pour 2022 et le vote annuel des crédits pour les trois autres exercices, sur l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P132	O001	P132E02	T03	(694) 65-65748-4213	840 000 €
TOTAL					840 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité